



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-PN 2018-006

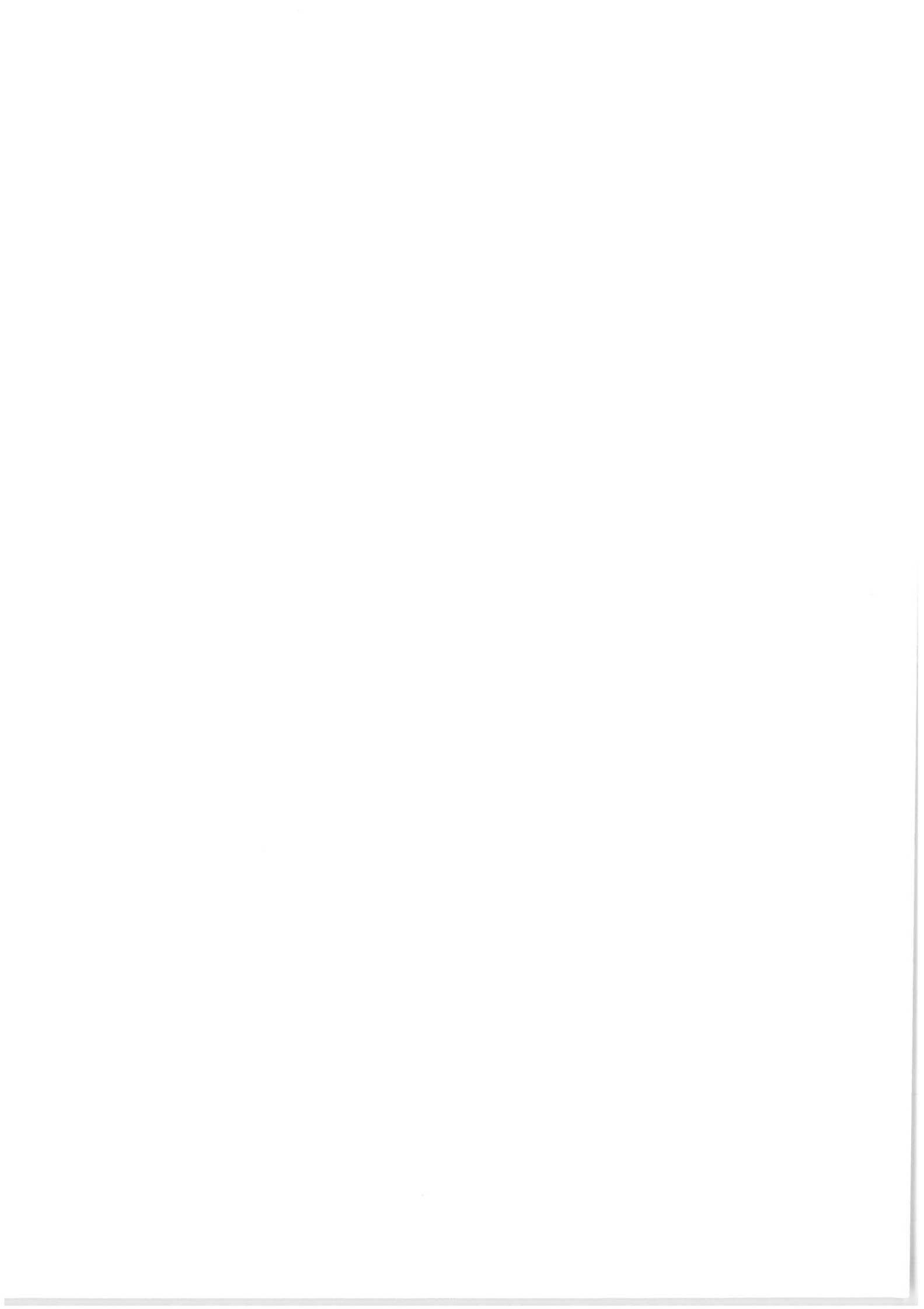
signé par

Madame Cathy MONFORT responsable du Bureau Pôle Nature,

le 09 avril 2018

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau de la biodiversité**

**Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport du poisson
à des fins scientifiques à la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu
Aquatique d'Eure et Loir**



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Direction Départementale des Territoires
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau
et de la Biodiversité

Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins scientifiques

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** les articles L. 431-2, L. 436-9 et R. 432-6 à R. 432-11 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 02 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche électrique ;
- Vu** l'avis favorable émis par l'Agence Française pour la Biodiversité le 09 avril 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir ;
- Vu** la décision donnant la subdélégation de signature à Mme Cathy MONFORT en date du 30 mars 2018 ;

Considérant la nécessité de capturer des poissons pour réaliser des inventaires dans le cadre de la gestion des peuplements piscicoles et du suivi de la faune pisciaire indicatrice de l'état écologique des cours d'eau du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant la demande déposée par la Fédération départementale d'Eure-et-Loir pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) en date du 26 mars 2018 pour la réalisation de pêches exceptionnelles à des fins scientifiques ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1 - Bénéficiaire de l'opération

Sous réserve des dispositions rappelées dans la circulaire du 16 février 2000 de M. le Directeur Général du Conseil Supérieur de la Pêche,

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Eure-et-Loir – Le Moulin à Papier - 28 400 SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE est autorisée à capturer du poisson à des fins scientifiques et à le transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 - Objet

Cette autorisation est délivrée pour la réalisation d'inventaires dans le cadre de la gestion des peuplements piscicoles et du suivi de la faune pisciaire indicatrice de l'état écologique des cours d'eau du département d'Eure-et-Loir.

Article 3 - Responsables de l'exécution matérielle

NOM / Prénom	Qualité
BASCIO Benoît	Technicien du SMAR Loir 28
BRAULT Noémie	Technicien du syndicat des trois rivières
CHEREL Jean	Membre de l'AAPPMA de St-Rémy-sur-Avre
CLEMENT Julien	Membre de l'AAPPMA de Courtalain
DELAIGUE Diane	Technicienne du syndicat de la Vallée de la Blaise
DELISLE Joël	Vice-président de l'AAPPMA d'Oulins
DUNAS Jean-Pierre	Membre de l'AAPPMA de Chartres
ESNAULT Nicolas	Chargé de développement à la FDPPMA d'Eure-et-Loir
FETTER Pierre	Directeur de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
FLAUST William	Membre de l'AAPPMA de Nogent le Rotrou
GARRET Sébastien	Membre de l'AAPPMA de Châteaudun
GOMBAULT Pierre-Antoine	Technicien de rivière sur la Voise
HEROS Alain	Administrateur de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
GRENADOUX Eric	Trésorier de l'AAPPMA de Courtalain
HYPOLYTE Jean-Michel	Administrateur de la FDPPMA d'Eure-et-Loir
JAUBERT Jean-Jacques	Garde particulier de l'AAPPMA de Bonneval
LAGARDE Yoann	Technicien de rivière au Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure et Syndicat Intercommunal de la Rivière Eure et Syndicat intercommunal de la basse Vègre
LEFEVRE Jean-Pierre	Membre de l'AAPPMA de Cloyes-sur-le-Loir
LEGER Michel	Membre de l'AAPPMA de St-Rémy-sur-Avre
LEPONT Christophe	Président de l'AAPPMA de Courtalain
LE REGENT Hélène	Technicienne de rivière à Chartres Métropole
LEROUX Claude	Membre de l'AAPPMA de Nottonville
LEVEQUE Dominique	Garde particulier de l'AAPPMA de Nogent-le-Rotrou
LOUISOT Florent	Technicien de Chartres Métropole
PINCHON Daniel	Membre de l'AAPPMA de St-Rémy-sur-Avre
PLAISANCE Hubert	Président de l'AAPPMA de Nottonville
PUPPI-GUEUNET Elena	Animatrice du SAGE Avre
TORDEUR Nicolas	Chargé de développement à la FDPPMA d'Eure-et-Loir
VALLEE Michel	Garde rivière sur l'EURE (Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure)
VALLON Patrick	Garde rivière sur l'Avre (Syndicat intercommunal de la Voise et de ses affluents)
VODOLON Eloi	Chargé de mission à la FDPPMA 28
VODOLON José	Membre de l'AAPPMA de Chartres

Article 4 - Validité

Cette autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté pour l'année 2018, sur l'ensemble des cours d'eau du département d'Eure et Loir.

Article 5 - Moyens de capture autorisés

Matériel homologué pour la pêche électrique.

Article 6 – Prescription particulière pour le Pseudorasbora parva

En cas de présence du Pseudorasbora parva (goujon asiatique), il est demandé de détruire les individus capturés et de procéder à une désinfection complète des matériels et équipements des opérateurs avec un désinfectant apte à détruire l'agent pathogène Sphaerothecum destruens.

Par ailleurs, si la présence est avérée sur un site, l'information devra être communiquée le plus rapidement possible à la DDT 28 (appel téléphonique immédiat) afin de pouvoir juger de l'opportunité d'une éventuelle analyse des spécimens capturés.

Article 7- Accord du (des) détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 8 du présent arrêté.

Par ailleurs, les demandeurs devront avoir en leur possession le jour de la pêche, l'autorisation signée du détenteur du droit de pêche.

Article 8 - Déclaration préalable

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation au Préfet du département (DDT) où est réalisée l'opération, au Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi qu'à l'Agence Française pour la Biodiversité Biodiversité (AFB - Service Département d'Eure et Loir - 17 place de la République - CS 40517- 28008 Chartres Cedex).

Article 9- Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original à la Préfète (DDT), et une copie au(x) Préfet(s) de l'autre (des autres) département(s) si l'opération concerne des eaux mitoyennes à plusieurs départements ainsi qu'à l'Agence Française pour la Biodiversité Biodiversité (AFB - Service Département d'Eure et Loir - 17 place de la République - CS 40517- 28008 Chartres Cedex).

Article 10 - Rapport annuel

Dans un délai de six mois à compter de l'expiration de la présente autorisation, le bénéficiaire adresse un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- l'original au Préfet Coordonnateur de Bassin concerné :

Pour le Bassin **Loire-Bretagne** : le Préfet de la Région Centre - Préfecture de la Région Centre – 181, rue de Bourgogne - 45042 ORLEANS CEDEX ;

Pour le Bassin **Seine-Normandie** : le Préfet de la Région Ile de France – 5, rue Leblanc, immeuble Le Ponant - 75015 PARIS.

- une copie est adressée au(x) Préfet(s) du (des) département(s) où ont été réalisées les opérations.
- qu'à l'Agence Française pour la Biodiversité Biodiversité (AFB - Service Département d'Eure et Loir - 17 place de la République - CS 40517- 28008 Chartres Cedex).

Article 11 - Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 - Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 – Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre compétent.

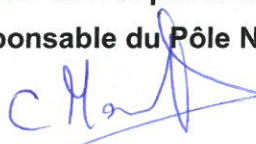
Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification pour le bénéficiaire ou de la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture pour les tiers.

Article 14 – Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Directeur Régional Centre Val de Loire de l'Agence Française pour la Biodiversité,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 09 AVR. 2018

**P/o La PRÉFÈTE et par délégation
La Responsable du Pôle Nature**


Cathy MONFORT